Promouvoir
une attitude
responsable

# Arrêté modifié du 29 février 2016
# Partie confinement

Camille SIEFRIDT – MTES/DGPR

**COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019**

afce.asso.fr

Promouvoir
une attitude
responsable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

# Arrêté modifié du 29 février 2016
# Partie confinement

Camille SIEFRIDT – MTES/DGPR

**COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019**

afce.asso.fr

# Arrêté « confinement » Objectif et contexte

- Objectif : réduire au maximum les fuites d'équipement contenant des HFC

- Article 5 du règlement *F-gas* : « *Les exploitants des équipements énumérés à l'article 4, paragraphe 2, points a) à d), et contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO2 veillent à ce que ces équipements soient dotés d'un système de détection de fuites permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant ou une société assurant l'entretien.* »

- L'arrêté « confinement » précise notamment les seuils de déclenchement du système de détection susmentionné

# Arrêté « confinement » Difficultés d'application

- Difficultés technique à mettre en œuvre des SPDF (systèmes permanent de détection de fuite) indirects respectant les seuils de détection : remontées des IIC et des fédérations de professionnels.
  - ➔ Chiller sans réservoir
  - ➔ Chiller en extérieur
- Terminologie qui prêtait à confusion (dispositif, système…)
- Échange entre la DGPR, les IIC et les fédérations de professionnels pour modifier l'arrêté et répondre aux problèmes identifiés.
- Publication de l'arrêté modifié en septembre 2019.

# Arrêté « confinement » Amendement

Article 1 : définition de « contrôles périodiques » et des exigences liées.

- ➔ Soit un contrôle par mesures directes sur les parties mentionnées à l'article 4 du règlement 1516/2007 (joints, valves…)
- ➔ Soit un contrôle par mesures indirectes : contrôle visuel et manuel de l'équipement, analyse des paramètres niveaux de liquide, pression, courant compresseur, température, quantité rechargée (cf. article 7 du règlement 1516/2007)

+ Vérification des fiches d'intervention (problèmes récurrents…)

# Arrêté « confinement » Amendement

Article 2 : définition des méthodes de détection de fuite par méthode de mesures directes et indirectes

➔ Méthode de mesures directes : déplacement d'un détecteur, adapté aux fluides, en tout point de l'équipement. Seuil de détection ≤ 5g/an.

➔ Méthode de mesures indirectes repose sur l'analyse d'au moins un des paramètres suivants : pression, température, courant du compresseur, niveaux, volume de la quantité rechargée.

# Arrêté « confinement » Amendement

Article 3 : SPDF et seuil de déclenchement d'alarme pour les équipements contenant plus de 500t.éqCO2 de HFC

➔ Exigences : SPDF indirect + déclenchement à la plus grande des pertes suivantes : 50g/h ou 10% de la charge totale.

➔ Dérogation 1 : SPDF direct + déclenchement à la plus grande des pertes suivantes : 50g/h ou 10% de la charge totale.
Conditions : justifier l'impossibilité de mise en œuvre d'un SPDF indirect, SPDF installé sur la base d'une étude réalisée par une personne qualifiée et indépendante de l'exploitant et du détenteur de l'équipement.

➔ Dérogation 2 : SPDF indirect sans seuil de déclenchement.
Conditions : Justifier l'impossibilité de répondre aux exigences susmentionnées, prévoir des mesures correctives afin de détecter au plus vite et limiter les fuites.

# Arrêté « confinement » Amendement

## Article 4 : périodicité des contrôles périodiques d'étanchéité

| CATÉGORIE DE FLUIDE | CHARGE EN FLUIDE FRIGORIGÈNE DE L'ÉQUIPEMENT | | PÉRIODE DES CONTRÔLES en l'absence de système permanent de détection de fuite répondant aux exigences du I. et II. de l'article 3 | PÉRIODE DES CONTRÔLES si un système permanent de détection de fuite répondant aux exigences du I. et II. de l'article 3 est installé |
|---|---|---|---|---|
| HFC, PFC | 5 t.éq.CO2 ≤ charge < 50 t.éq.CO2 | | 12 mois | 24 mois |
| | 50 t.éq.CO2 ≤ charge < 500 t.éq.CO2 | | 6 mois | 12 mois |
| | 500 t.éq.CO2 ≤ charge | Équipement mobile | 3 mois | 6 mois |
| | | Équipement fixe | | 6 mois |
| | | Équipement fixe répondant à l'exception prévue au III de l'article 3 | 3 mois | |

# Merci pour votre attention

Camille SIEFRIDT – MTES/DGPR

afce.asso.fr